

# RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

2021-2022

## SERVICE DE GARDE



# Service de garde

## Définition

Les services de garde en milieu scolaire assurent la garde des élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire d'un Centre de services scolaire, en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont dispensés.



## Objectifs

- Assurer le bien-être et la sécurité des enfants
- Mettre en place des activités éducatives et sociales aidant le développement et l'épanouissement des enfants
- Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école et du plan d'engagement vers la réussite
- Encourager l'esprit d'équipe, le respect et la coopération
- Intervenir de manière éducative auprès des élèves

## Heures d'accueil



Le service de garde ouvre ses portes dès la première journée de classe en début d'année et ferme ses portes en même temps que la fin des classes, en juin. Les heures d'ouverture sont de 7 h à 18 h, selon les périodes suivantes :

<b>Primaire :</b>	Matin	7 h à 8 h 10
	Midi	11 h 45 à 13 h 05
	Soir	15 h 30 à 18 h
<b>Préscolaire :</b>	Matin	7 h à 8 h 15
	Midi	11 h 20 à 12 h 40
	Soir	14 h 27 à 18 h

- ❖ Le matin, l'accueil du service de garde est ouvert de 7h à 8h10. Vous devez vous présenter à la porte située sur la rue Châteauguay et une personne accueillera votre enfant et prendra sa présence. Par la suite, votre enfant sera dirigé vers son vestiaire et une éducatrice s'occupera de lui.

- ❖ Les parents doivent s'assurer que nous sommes en opération avant d'y déposer leur enfant. Ils doivent également voir à ce que leur enfant entre dans l'école pour donner sa présence à la personne à l'accueil même si des enfants sont à l'extérieur avec des éducatrices.
- ❖ Après les classes, l'accueil du service de garde est ouvert de 14h30 à 15h30 et de 15h45 à 18h.
  - Entre 14h30 et 15h30, l'accueil pour le départ des enfants du préscolaire se fait à la porte d'entrée du préscolaire.
  - De 15h30 à 15h45, vous ne pouvez pas venir chercher votre enfant. L'accueil du service de garde est fermé afin de permettre le départ des élèves du primaire qui sont marcheurs ou en autobus.
  - À partir de 15h45, l'accueil du service de garde ouvre à nouveau. Une personne vous accueillera à la porte de la rue Châteauguay.
- ❖ Pour des raisons de sécurité, les parents ne peuvent pas circuler dans l'école autant le matin qu'après les classes. Un système de communication entre le personnel du service de garde est établi pour signifier l'arrivée ou le départ d'un enfant qui fréquente le service de garde. Les parents doivent attendre leur enfant à l'extérieur.
- ❖ En début d'année scolaire, vous recevrez des informations sur le système de départ Hop Hop. C'est une application qui vous permet de nous aviser de votre arrivée et nous pouvons préparer votre enfant pour son départ. Lors de votre arrivée en vous présentant à l'accueil, votre enfant sera prêt à partir. Des coûts annuels sont facturés au parent qui utilise ce service. Le coût de ce service est d'environ \$25,00 à \$30,00 par année par famille.
- ❖ Si vous désirez que votre enfant du préscolaire quitte à 15h30 avec son grand frère ou sa grande sœur du primaire comme marcheur, c'est possible de le faire. Vous devez nous aviser et nous préparons votre enfant pour qu'il soit prêt à 15h30. Le grand frère ou la grande sœur pourra venir le chercher dans l'aire des maternelles et quitter avec votre enfant du préscolaire.
- ❖ **Pour des raisons de sécurité, le parent ou une personne autorisée doit se présenter au poste d'accueil du service de garde afin de venir chercher son enfant en fin de journée.**

## Fermeture du service

Le service de garde est fermé lors des congés fériés, des vacances de Noël, de la semaine de relâche, des vacances estivales ainsi que dans les cas d'urgence neige (vérifier sur le site Internet du Centre de service scolaire des Patriotes, télé ou radio) ou de toute autre situation hors de notre contrôle.

# Les activités...



## Le matin

Les éducatrices accueillent les enfants et les encadrent pour une période de jeux calmes et d'activités libres.

Par la suite, les enfants se rendent à l'extérieur. À 8h10, les enseignant(e)s prennent la relève pour assurer la surveillance jusqu'à 8h20.



## Le midi

La période du repas se déroule dans un climat où le calme et la bonne humeur sont privilégiés. Après le repas, les enfants participent à des activités à l'extérieur. **Nous allons à l'extérieur même s'il pleut. Votre enfant doit avoir un manteau de pluie, des bottes de pluie et être vêtu convenablement pour jouer à la pluie. Il est important que chaque enfant prenne de l'air sur l'heure du midi.**

## Horaire des dîners :

Précolaire :	11 h 20 à 12 h 40
Le primaire :	11h45 à 13h10

## Le soir



Les élèves du préscolaire sont accueillis à 14 h 32 pour une période d'activités libres ou dirigées, intérieures ou extérieures. Les autres groupes arrivent à 15 h 30. Ils vont jouer à l'extérieur de 15h30 à 16h. Par la suite, c'est le début des activités structurées et les enfants se réunissent par groupe. Vers 16h55, tous les enfants encore présents se réunissent au gymnase, au local du service de garde, ou autre local au besoin. Selon leur choix, ils peuvent faire des activités physiques, jeux de ballon ou autres, ou des activités plus calmes tels que des jeux de table, et ce, jusqu'à 18h.

## Journées pédagogiques

Des sorties sportives, culturelles ou éducatives ainsi que des activités (journée pédagogique maison) au service de garde sont à l'ordre du jour lors de ces journées. Le feuillet contenant les dates et coûts des journées pédagogiques vous est remis en début d'année scolaire.

**Tous les détails sont dans les règles de fonctionnement des journées pédagogiques**



## Devoirs

Du lundi au jeudi, de 17h à 17h25, il y a une période de surveillance de devoirs pour les élèves. Cette période de surveillance est offerte aux élèves de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>e</sup> année. L'enfant doit être autonome dans son travail pour cette période de surveillance de devoir.

Cette période étant de courte durée, il va de la responsabilité des parents d'assurer le suivi des devoirs de leur enfant.

## Santé et sécurité...

### Repas et collations

La boîte à lunch **doit être identifiée** au nom de l'enfant.

Soucieux de l'importance d'une bonne alimentation et tout en respectant la politique alimentaire, nous recommandons aux parents de n'y inclure que des aliments nutritifs.

Compte tenu des risques d'allergies ou d'intolérance alimentaire, nous n'acceptons pas d'échange de nourriture entre les enfants et **nous demandons aux parents d'exclure de la boîte à lunch tous les aliments composés d'arachides ou de noix.**

**Seuls les repas froids ou thermos sont autorisés**, il est essentiel de prévoir un **refroidisseur** dans la boîte à lunch.

Un service de traiteur est offert aux parents qui le désirent, vous recevrez les informations en début d'année scolaire. Le traiteur est Les p'tits chefs. Vous pouvez consulter le site web à l'adresse suivante : <https://lespetitschefssa.com/>

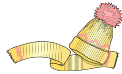
Si votre enfant a un repas traiteur, vous devez fournir les ustensiles. Il n'y a pas d'ustensiles inclus dans les repas traiteur.

Les parents doivent inclure dans la boîte à lunch tous les **ustensiles** nécessaires puisque nous ne les fournissons pas ainsi que les condiments pour le repas de leur enfant.

Nous demandons aux parents de prévoir une collation qui peut se manger facilement à l'extérieur pour la fin de la journée.

Il est à noter que les enfants ne peuvent pas déjeuner au service de garde.

## Tenue vestimentaire



Puisqu'il y a des périodes de jeux à l'extérieur, l'enfant doit être vêtu convenablement selon la température et saison. Beau temps, mauvais temps ou pluie, nous sortons à l'extérieur. **Votre enfant doit avoir un manteau de pluie, des bottes de pluie et être vêtu convenablement pour jouer à la pluie. Il est important que chaque enfant prenne de l'air sur l'heure du midi.**

Nous suggérons fortement que les vêtements de l'enfant soient identifiés à son nom et nous demandons aux parents de prévoir des vêtements de rechange laissés en permanence à l'école.

## Jouets ou articles personnels interdits

- Planche à roulettes, patins à roues alignées
- Couteau, canif, chaîne ou tout autre objet jugé dangereux
- Jeux électroniques, cellulaire et MP3.
- Tout objet permettant un échange (cartes...)

Il est à noter que ni le service de garde ni l'école ne sont responsables des pertes, vols ou bris des objets apportés de la maison.

## Premiers soins



Il est impératif que le service de garde soit prévenu de toute information pertinente concernant la santé des élèves inscrits au service de garde.

Tous les membres du service de garde ont suivi un cours de premiers soins.



## Maladie

Les parents sont tenus de garder leur enfant à la maison lorsqu'il présente un ou plusieurs symptômes importants de maladie (température élevée, vomissements, maux de ventre ou de tête, maladie contagieuse, etc.). Cette politique est nécessaire pour éviter la contagion aux autres élèves et adultes de l'école.

Tout enfant déjà présent au service de garde présentant des symptômes importants de maladie sera retourné chez lui après que le parent ait été avisé.

## Médicaments

Il est interdit aux intervenants du service de garde d'administrer des médicaments sans la prescription médicale et le consentement écrit du parent. À cet effet, des formulaires d'autorisation pour l'administration des médicaments sont disponibles au service de garde.

Pour les sorties, lors des journées pédagogiques, les enfants souffrant d'allergies devront apporter leur médicament (épipen ou autres) avec eux. Ceux-ci leur seront remis au retour de la sortie, le jour même, par contre s'ils en ont en permanence à l'école, nous emporterons ceux-ci à la sortie.

## Absences

Lorsque l'enfant doit s'absenter de l'école et par le fait même, du service de garde, **les parents doivent aviser seulement l'école au (450) 653-7610, poste 0**

Si vous prévoyez que votre enfant sera absent au service de garde (midi ou soir), veuillez aviser le service de garde **avant 10h**, par courriel : [garde.gervais@csp.qc.ca](mailto:garde.gervais@csp.qc.ca) ou au (450) 653-7610 poste 6

## Départ de l'enfant du service de garde

Aucun élève ne peut quitter le service de garde sans accompagnement. Le parent qui désire que son enfant retourne seul à la maison devra aviser par courriel : [garde.gervais@csp.qc.ca](mailto:garde.gervais@csp.qc.ca) que son enfant a la permission de quitter seul à la fin de la journée.

Si vous désirez ajouter des personnes autorisées à venir chercher votre enfant, vous devez nous envoyer un courriel en nous mentionnant le nom ainsi que le lien avec l'enfant (tante, oncle, ami, grand-parent, frère, sœur, etc..).

## Relations avec le personnel

Les éducatrices doivent surveiller les enfants, veiller à leur sécurité et animer leurs activités. Il est important qu'il y ait échange entre le parent et les éducatrices. Toutefois, si l'échange nécessite temps ou confidentialité, il serait préférable de prendre rendez-vous.

## Les frais...



### Inscription

Afin que l'enfant puisse bénéficier du service de garde, un formulaire d'inscription doit être complété et signé par les parents. De plus, ils doivent s'assurer de la mise à jour des renseignements consignés dans ce formulaire d'inscription. Si votre enfant est en garde partagée, chaque parent doit remplir le formulaire d'inscription. Vous devez fournir le calendrier de garde partagée et nous indiquer de quelle manière les frais seront répartis entre les parents (soit en pourcentage ou selon le calendrier de garde partagée).

### Frais de fréquentation du service de garde

La subvention permettant de bénéficier du coût de garde de 8,55 \$ (**coût établi par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur (MEES)**) par jour est applicable aux enfants inscrits de façon régulière, soit 3 jours et plus par semaine et qui sont présents au service de garde au moins 2 périodes par jour.

**Les périodes sont : matin, midi, fin des classes p.m.**

Pour la clientèle sporadique ou occasionnelle, l'inscription de l'enfant sera acceptée, par contre, il pourrait ne pas être inscrit dans son groupe d'appartenance s'il n'y a plus de place disponible, il sera intégré dans un autre groupe.

Les coûts sont de :

Précolaire 4,25 \$ le matin, 4,25 \$ le midi et 11,60 \$ le soir ou 4,25 \$ si l'enfant quitte tous les jours à 15h30.

1<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année 4,25 \$ le matin, 4,25 \$ le midi et 8,35 \$ le soir.

### **Autres frais** (journées pédagogiques)

Le montant de 16 \$ (8,55 \$ frais de garde subventionné et 7,45 \$ frais de garde non subventionné) par jour s'applique aux journées pédagogiques. Toutefois, des frais supplémentaires pourront être demandés lors de sorties ou d'activités à l'extérieur.

**Les détails sont dans les règles de fonctionnement des journées pédagogiques**



## Retard

Il y a des frais supplémentaires lorsque les parents viennent chercher leur enfant après la fermeture du service de garde (18h). Les frais sont de 5 \$ pour chaque tranche de 5 minutes de retard, pour un maximum de 45 \$.

## Facturation et paiement

Une facture sera émise chaque mois et devra être payée la semaine qui suit. Les chèques postdatés sont acceptés. Pour les enfants en garde partagée, chaque parent reçoit son état de compte selon la répartition des frais mentionnée dans le dossier de l'enfant.

### **Les paiements par Internet via votre institution bancaire sont possibles.**

Les paiements par chèque doivent être faits à l'ordre de : Centre de services scolaire des Patriotes et servent de reçus temporaires.

Il est important d'inscrire sur chaque chèque, **en bas à gauche**, le nom de l'enfant ainsi que son numéro de dossier du service de garde.

Nous demandons d'utiliser des enveloppes différentes et identifiées pour chaque type de paiement ou mémo. Ex. service de garde, enseignant (e), école sortie, etc...

## Retard de paiement ou non-paiement du service

Lors d'un retard de paiement, un premier rappel écrit est effectué. À partir du deuxième retard, des chèques postdatés peuvent être exigés ou un arrangement financier pourrait être proposé. Un non-paiement du service entraînera le retrait de l'enfant au service de garde jusqu'à ce que le paiement complet de l'état de compte ait été effectué ou qu'une entente de paiement ait été prise avec la direction. Si la situation ne s'améliore pas, le dossier sera acheminé au Centre de services scolaire, en recouvrement.

## Reçus pour impôt



En février de chaque année, un reçu global et officiel est émis par le service de garde à la personne qui fait les paiements (signataire des chèques ou qui utilise le numéro de référence identifié sur l'état de compte). Ce reçu d'impôt sera disponible sur le Mozaik portail parent dans l'onglet finance. Le numéro d'assurance social est obligatoire afin d'obtenir ces reçus.

## **Changement dans l'horaire de fréquentation**

Les parents qui prévoient changer les périodes ou les journées de fréquentation de leur enfant doivent nous en aviser deux semaines à l'avance par courriel et remplir le formulaire changement de statut ou fréquentation.

## **Absence prolongée**

En cas de maladie, si l'enfant s'absente du service de garde pour 1 à 3 jours pendant la même semaine, le coût journalier reste le même. Toutefois, en cas d'absence prolongée due à une maladie, les frais ne sont plus chargés à partir de la 4<sup>e</sup> journée d'absence consécutive. Il en va de la responsabilité du parent d'avertir le service de garde d'une telle situation.

## **Absence pour vacances**

Dans le cas où l'enfant est absent pour des vacances, les frais sont maintenus.

## **Cessation de fréquentation**

Si les parents doivent retirer leur enfant du service de garde temporairement ou pour toute l'année, la technicienne du service de garde doit en être avisé par écrit et le parent doit remplir le formulaire changement de statut ou fréquentation. Ce formulaire doit être transmis deux semaines avant la cessation de fréquentation. À défaut, une indemnité de deux semaines sera exigée.

## **Comportement**

Le service de garde applique le même code de vie que l'école. Afin de préserver un climat sain et harmonieux, la direction de l'école se réserve le droit de suspendre ou d'exclure un enfant qui, par son comportement, perturbe le bon fonctionnement du service de garde. Des avis sont émis et remis aux parents de l'enfant concerné avant d'en arriver à la suspension ou l'exclusion du service de garde.

Lorsque l'enfant contrevient à une règle, il y a, dans un premier temps, une intervention par son éducatrice puis, si nécessaire, une intervention est faite par la technicienne du service de garde. Il peut arriver, à l'occasion, que la direction intervienne. Les parents sont toujours informés des actions qui sont prises dans les cas majeurs. Si l'enfant persiste dans une attitude négative, *il peut se voir refuser l'accès au service de garde, pour une période donnée.*

Line Noël  
Technicienne du service de garde  
et du service aux dîneurs  
Téléphone : 450 653-7610 poste 6  
Courriel : [garde.gervais@csp.qc.ca](mailto:garde.gervais@csp.qc.ca)

Nathalie Couillard  
Directrice